



Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C 2018/2019 (Règlement type)

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Anciennes Automobiles Nord Franche Comté (2ANFC), Association loi de 1901 N° W901000393, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N°608 organise les 27 et 28 avril 2019 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

22ème Nuit FRANC COMTOISE

Réservé aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'aux véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°C19 010.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures du Doubs(25) et de la Haute Saône (70) conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse :

Anciennes Automobiles Nord Franche Comté (2ANFC)
7, Rue de la soierie – 70200 CLAIREGOUTTE

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable Administratif :	Patou COUTURIER	
Responsable Technique :	Nano COUTURIER	licence n° 213565
Responsable des Relations avec les participants	Patou COUTURIER	
	Olivier GENERET - David NEGRE	
Responsable des vérifications techniques	Francis CHARTON	licence n° 26216
	Eric CREVOISERAT	
Directeur de Course	Nano COUTURIER	licence n° 213565

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 420 kilomètres sans aucune notion de vitesse

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en

limitant, le cas échéant, la vitesse. L'ensemble du rallye et réalisé avec une multitude de vitesse moyennes complètement adaptée à la configuration de la route (étroitesse, agglomérations, multiples virages, dégradées...). Toutes les traversés des zones d'habitations seront encadrées par des vitesse comprise entre 25 et 34Km/h. Chaque étape est réalisée avec une moyenne générale inférieure à 50 Km/h.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée. Les prise de temps sont complètement automatique et informatisé et, le contrôle de vitesse est calculée entre chaque point de contrôle, toute vitesse constatée supérieur à 20% de celle préconisée sera sanctionner par une exclusion du concurrents au rallye en cours et des éditions suivantes.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions:** Les inscriptions sont reçues à partir du 01 01 2019 jusqu'au 15 4 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↳ **Accueil et Vérifications:** Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 27 avril 2019 de 10 heures à 12 heures 30

– Adresse des vérifications : Place de l'école rue BELZ à ROUGEMONT 25680

↳ **Déroulement de l'Epreuve:**

La Randonnée se déroulera en 4 étapes réparties en 4 secteurs.

– **Départ de la Randonnée :** le 27 04 2019 à 14 h 30 Salle Polyvalente de ROUGEMONT 25680

– **Arrivée de la Randonnée :** le 28 04 2019 à 04h30 Garage Pierrat 70400 MELISEY

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détailler OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

Assistance durant l'épreuve :

Pendant toute la durée de l'épreuve sont permis librement les réparations et les ravitaillements.

L'organisateur prévoit un service d'assistance pouvant intervenir tout au long du parcours, composé de 2 personnes et d'un plateau de dépannage de la société G16 DEPANNAGE de VESOUL (70)

L'organisation met à la disposition des participants des N° de téléphone assurant le suivi et le dépannage éventuel en cas de besoin (gratuit).

Les véhicules seront rapatriés au niveau de Rougemont pour la journée ou de Melisey au garage Pierrat pour la nuit.

Tout participant devant stopper l'épreuve pour diverses raisons (techniques ou personnelles) devra le signaler aux organisateurs.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,

Des véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 120 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée. A partir de la 121^{ème} voiture une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Anciennes Automobiles de Nord Franche Comté (2ANFC)
7, rue de la soierie
70200 CLAIREGOUTTE

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 120

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 15 avril 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 200 € dont 5 euros seront reversés à une association caritative locale

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Anciennes Automobiles Nord Franche Comté (2ANFC)

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes

- ☞ Les plaques de l'événement.(2)
- ☞ Les numéros de portières.(2)
- ☞ Les carnets d'itinéraire
- ☞ Les (2) repas du samedi soir et les diverses collations du 27 avril et nuit du 27 au 28 avril 2019
- ☞ Les (2) repas de clôture à midi le 28 avril 2019
- ☞ Les trophées et souvenirs
- ☞ L'assurance RC
- ☞ Don de 5 € à une œuvre caritative locale

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 30 mars 2019: droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le 10 avril 2019: droits d'inscriptions remboursés à 50 %
- Forfait signalé après le 20 avril 2019: pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 27 avril 2019.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

☞ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire (aucune photocopie ne sera admises).

☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord

☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise (pas de photocopie), carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance en cours de validité, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☞ Etat des pneumatiques: ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ☞ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie

- ↵ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants, Warning et des essuie-glaces.
- ↵ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↵ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↵ Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- ↵ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↵ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↵ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

En principe les GPS n'est pas autorisé, néanmoins aucune réclamation ne sera recevable, la tricherie est un acte responsable est en principe n'a pas sa place dans ce genre d'épreuve. Et autorisé et même recommandé tout système mécanique et/ou électronique de comptage kilométrique ainsi que tout système de mesure de temps.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée..

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↵ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↵ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↵ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↵ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↵ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↵ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↵ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↵ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↵ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↵ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↵ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.

- ↳ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés et les différentes moyennes pour la réaliser.
- ↳ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, jaune, 25 mètres avant un autre, rouge, (arrêt obligatoire). Une seule voiture n'est autorisée entre les 2 panneaux.

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

En cas de retard inférieur à 15 minutes sur l'horaire idéal de départ, le commissaire assurera le départ en notant l'heure sur la feuille de contrôle. Ce départ se fera entre 2 concurrents en respectant un intervalle d'au moins de 30 secondes et ne sera pas soumis à pénalités.

(Un départ à 18H22mn30 devient référence pour les calculs et non pas 18H22mn00s)

Ces retards ne sont pas cumulables et seront récupérés lors des pauses suivantes, toujours supérieures à 45mn

En cas de retard supérieur à 15 minutes, l'équipage est engagé à rejoindre le parc d'arrivée de l'étape de façon à pouvoir repartir normalement pour l'étape suivante.

Les regroupements d'arrivée d'étape ne sont soumis à aucun contrôle ni pénalisation. (Ravitaillement essence, circulation), ceci afin d'en faciliter l'accès essentiellement en zone urbaine.

Concernant les étapes de nuit, les arrivées au cœur du village de Melisey ne seront pas considérées comme regroupement, mais comme CH (pas de problème de circulation).

- Arrivée de l'étape: un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape doit se faire à partir de l'heure de départ réelle de l'étape :

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle et aller au parc et les concurrents engagés à aller à la collation ou au repas proposé.

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**)

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux blancs portant des lettres ou des chiffres noirs : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire ou donner les éléments que le commissaire lui demandera.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.5 Contrôles de temps de passage

Des contrôles de passage électronique sont disposés tout au long de chaque étape, du début à la fin. La récupération des enregistrements est réalisée juste après le passage du dernier concurrent ou 30mn après son temps de passage idéal. Ces temps sont envoyés au PC par mails au plus vite en

fonction du réseau 3G et analysés par les responsables des contrôles sécurité vitesse.

Les étapes se déroulent sur routes « ouvertes » à usage non privatif, la plus grande prudence est recommandée vis-à-vis des autres usagers éventuels et dans les traversées de villages. De même, le fait de perdre du temps sur une zone en cas de gêne occasionnée par un autre usager ou autre, ou pour doubler un concurrent ne donnera lieu à aucunes réclamations.

Il convient de préciser aussi quelques règles de bon sens sur les points de contrôles.

- Les points de contrôle secret seront toujours hors agglomération (pas les hameaux) et au moins 1km après le panneau « fin d'agglomération ».
- Vous trouverez sur l'itinéraire des STOP, des balises de PRIORITE, des portions de route à revêtement difficile ou des zones qui indiquent des vitesses inférieures à la moyenne préconisée du tronçon. Il n'y aura donc jamais de contrôles dans le Km qui suit ces zones proches.

Les points de contrôles ne seront pas sur des routes réputées à grande circulation.

Bien comprendre que ces points de contrôles sont avant tout pour vérifier que les vitesses préconisées sont respectées pour que cette épreuve se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et surtout dans les règles du code de la route.

Vous n'êtes pas là, ni pour casser votre véhicule, ni pour enfreindre le code de la route !

ATTENTION

D'une façon comme d'une autre et même en cas de retard éventuel, tout dépassement de 20% de la moyenne indicative entraînera l'exclusion de l'équipage pour le reste de l'épreuve. Cette moyenne est contrôlée automatiquement et informatiquement entre chaque et tous points de contrôle.

9.6 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples:

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux de couleurs vert

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CSR seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11)

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de passage électronique sont disposés tout au long de chaque étape, du début à la fin. La récupération des enregistrements est réalisée juste après le passage du dernier concurrent ou 30mn après son temps de passage idéal. Ces temps sont envoyés au PC par mails au plus vite en fonction du réseau 3G et analysés par les responsables classements et contrôle sécurité vitesse.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les

traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concernent toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés. Dans la mesure où nous informons toutes les Gendarmeries concernées par l'itinéraire du rallye, nous leur demandons de nous rapporter toutes dérives constatées sur les concurrents qui seront tout simplement exclus de cette édition et des suivantes (création d'une liste noire)

9.8 Gestion des Vitesses sur le long du parcours

Chaque étape présente une moyenne générale inférieure à 50Km/h.

Les temps de passages impartis sont notés directement sur le road book. Elles sont systématiquement calculées par rapport à une distance et un nombre de secondes multiple de 15s. Les changements de moyennes sont systématiquement réalisés au niveau d'une case du road book. Chaque traversée de village, de hameau ou de zone d'habitations sera parcourue avec une moyenne d'environ 30Km/h. Chaque étape est réalisée aux travers de multiples changements de moyennes (entre 50 et 100).

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) Départ hors délais

Pénalité maximum relevant de l'ensemble des pénalités de l'étape.

CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné 100points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Par seconde de retard aux différents points de contrôle 1 point

Par seconde d'avance si <3 secondes aux différents points de contrôle (balise TSR) 1 point

Par seconde d'avance si >=3 secondes aux différents points de contrôle (Balise TSR) 2 points

Absence de passage au niveau d'un points de contrôle (Balise TSR) 900 points

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ mise hors classement

ABSENCE de carnet de bord mise hors classement

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ⚡ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ⚡ Vitesse excessive,
- ⚡ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ⚡ Falsification des documents de contrôle,
- ⚡ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ⚡ Non règlement des frais d'engagement,
Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1ère INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.